

MOTION

Le conseil académique de l'Université Gustave Eiffel

Considérant la motion suivante proposée en séance :

« Les membres du conseil académique s'émeuvent des modalités de mise en œuvre de la réforme de la formation des enseignants et constatent qu'en l'absence de tout cadrage à ce jour, il sera impossible de l'appliquer au 1er septembre 2024. »

Considérant la proposition de vote de cette motion formulée en séance.

Délibère

Article 1er

Après en avoir délibéré, le conseil académique adopte à l'unanimité la présente motion, comme suit :

Nombre de votants	:	42
Nombre d'abstentions	:	0
Nombre de votes pour	:	42
Nombre de votes contre	:	0

Article 2

Le président de l'Université Gustave Eiffel est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Le président de l'Université Gustave Eiffel
À Champs-sur-Marne, le 3 juin 2024

Gilles ROUSSEL

